

Paris, le 13 janvier 2016



Objet : Certification « HALAL »

Monsieur,

Un contrat qui a pour objet la collaboration dans le domaine du halal et l'utilisation d'un logo, accordé à la Société Française de Contrôle de Viande, enregistré sous le N°210/IMMP/RECTORAT, aurait été diffusé auprès d'industriels par le groupe sus nommé.

Dans le cas où vous seriez parmi les destinataires, nous vous prions d'accorder une attention particulière aux articles du contrat et plus particulièrement les 3-5-8. Dans le cas contraire, veuillez trouver ci-dessous leur contenu. Cette démarche ne s'inscrit pas dans une volonté de transgression de confidentialité à l'égard de la Société Française de Contrôle de Viande, mais vise à clarifier nos exigences. Des exigences qui, peut-être ne vous ont pas été communiquées ou même vous ont été simplement dissimulés.

En effet, l'article 5 - TERRITOIRE précise :

- « *Le contrat non exclusif est limité au territoire suivant : NATIONAL et INTERNATIONAL. Il est bien évident que les fournisseurs de la société Française de Contrôle de Viande Halal, doivent être **identifiables** par l'Institut Musulman de la Grande Mosquée de Paris. **Cette condition est impulsive et déterminante du contrat entre les parties.** La société Française de Contrôle de Viande Halal s'engage à prendre toutes mesures propres à assurer le respect de cette obligation. »*

Ainsi que le numéro 3 intitulé OBJET, où l'on peut y lire

- « *En conséquence, la société Française de Contrôle de Viande Halal pourra, en **assurant le respect de licéité islamique conformément au contrat**, utiliser l'image de la Grande Mosquée de Paris..... »*, «Il expressément convenu entre les parties que le respect des prescriptions du cahier des charges dont la bonne exécution **pourra être contrôlé** à tout instant par l'Institut Musulman de la Grande Mosquée de Paris, est une des conditions fondamentales de l'octroi non exclusif mentionné au présent contrat.... »

De même que dans l'article 8

- « *Il est expressément convenu entre les parties que, le contrat ayant pour but **proposer au consommateur des produits fabriqués en conformité avec la loi islamique.** Le contrôle de l'apposition du logo de l'Institut Musulman de la Grande Mosquée de Paris sera exercé par la société Française de Contrôle de Viande Halal. ». 8-2 « *la société Française de Contrôle de Viande Halal garantie l'Institut Musulman de la Grande Mosquée de Paris de la mise en place technique, de l'organisation et la gestion technique des structures s'occupant des mesures de traçabilité. L'authentification des viandes halal et leurs dérivés dans les abattoirs et chez les grossistes. ». 8-3 « *la société Française de Contrôle de Viande Halal prendra en charge le ou les contrôleurs qui, recrutés feront l'objet d'une étude strict de leur demande notamment en matière de moralité. ».***

Et enfin l'article 9 – OBLIGATIONS D'INFORMATIONS

- « *Outre les obligations imposés à la société Française de Contrôle de Viande Halal et intégrées dans les autres dispositions du contrat, cette dernière s'engage à communiquer à l'Institut Musulman de la Grande Mosquée de Paris tous les éléments nécessaires à la bonne exécution du contrat. ».*

Il est bien évident que vous ayez eu, pour des besoins administratifs, à vous engager par un contrat avec la société Française de Contrôle de Viande Halal. Ce contrat deviendrait caduque s'il y a violation des articles du contrat enregistré sous le N°210/IMMP/RECTORAT en date du 15 mai 2014, dont quelques uns cités ci-dessus.

Nous laissons à votre jugement la clarté et la justesse, que sans doute vous ne manquerez pas d'approuver car ils sont dans l'intérêt du consommateur et par voie de conséquence de la notoriété de votre entreprise, dans la production ou la fabrication de produits halals, ainsi que de la place de la France dans les forums internationaux dédiés au « HALAL ».

Un audit interne, durant le second semestre 2014, nous a permis de constater un manquement réel, de la société Française de Contrôle de Viande Halal, quant à l'exécution des termes de nos conditions, préalablement acceptées par celle-ci du contrat enregistré sous le N°210/IMMP/RECTORAT en date du 15 mai 2014, alors même qu'elle disposait de notre structure, à savoir nos fédérations et nos associations dans les régions et départements de France.

Nous disposons d'éléments probants relevés au niveau national et international, qu'il est inutile d'évoquer dans l'immédiat, mais qui pourront être portés à la connaissance du public et des autorités compétentes si la nécessité s'imposait, qui nous ont convaincus d'une **AUTRE configuration d'application de la certification halal en notre nom et avec notre logo** au sein de ces entreprises. Cette certification est contradictoire à nos recommandations, nos exigences et celles des consommateurs et il est inacceptable qu'elle soit ainsi utilisée.

Lors d'une réunion, dans un souci de clarté, notre constat a été vérifié par :

- Les commentaires insuffisants et incohérents du gérant de la société Française de Contrôle de Viande Halal sur l'absence de ces engagements.
- L'appel de la société Française de Contrôle de Viande Halal à l'indulgence de la Société des Habous et Lieux Saints de l'Islam – Institut Musulman de la Mosquée de Paris sur son interprétation des articles du contrat signé le 15 mai 2014.
- La maladresse du gérant de la société Française de Contrôle de Viande Halal d'une réparation de tous les préjudices commis, qui a clôturé toutes autres formes de dialogue, et a condamné unanimement cette tentative de rachat de ses lourdes fautes commises volontairement.
- L'ultime tentative du gérant de la société Française de Contrôle de Viande Halal d'obtenir un nouvel accord pour un hypothétique nouveau départ.

A cette très grave entorse à la mission qui a été confiée à la société Française de Contrôle de Viande Halal, dont notre service juridique est en charge, notre réaction fut de changer IMMEDIATEMENT notre logo notifié par une déclaration en date du 2 novembre 2015 et enregistrée sous le N° 513/IMMP/RECTORAT/15 de Monsieur le Dr. Dalil BOUBAKEUR, Recteur de Institut Musulman de la Mosquée de Paris et président de Société des Habous et Lieux Saints de l'Islam (*qui peut-être vous a été communiquée, à défaut ci-joint*).

Aussi, le service de la certification de la Société des Habous et Lieux Saints de l'Islam – Institut Musulman de la Mosquée de Paris au regard de ce qui précède et de ce qui suit considère que :

- les faits commis ont porté un grave préjudice à ce prestigieux lieu qu'est la Grande Mosquée de Paris et considère qu'il y a eu des malversations à la certification halal tout au long de ces années au mépris du respect des engagements acceptés par la société Française de Contrôle de Viande Halal et signés le 15 mai 2014 d'un contrat enregistré sous le N°210/IMMP/RECTORAT. La Société des Habous et Lieux Saints de l'Islam – Institut Musulman de la Mosquée de Paris considère en outre que cela a induit en erreur des entreprises soucieuses du respect des prescriptions relative à la certification halal et inscrites sur les différents articles du contrat enregistré sous le N°210/IMMP/RECTORAT en date du 15 mai 2014. Une coopération ou toutes autres formes de rapprochement avec la société Française de Contrôle de Viande Halal .est donc désormais inenvisageable.

C'est pourquoi, nous sollicitons de votre haute bienveillance de NE PLUS ASSOCIER SUR TOUT SUPPORT la Société des Habous et Lieux Saints de l'Islam – Institut Musulman de la Mosquée de Paris à la société Française de Contrôle de Viande Halal.

Quant à l'aspect financier généré par l'apposition d'un logo y incluant notre entité nous vous suggérons de suspendre son règlement, en attente de votre décision de maintenir l'une ou l'autre entité.

Par ailleurs, quoi que l'on puisse vous présenter, la violation des articles du contrat signé le 15 mai 2014 et enregistré sous le N°210/IMMP/RECTORAT ôte DEFINITIVEMENT toute confiance à l'honnêteté et la sincérité de la société Française de Contrôle de Viande Halal. Vous pouvez en juger par vous-mêmes au regard des seuls articles cités ci-dessus qui rappellent certainement votre rigueur dans la fabrication de vos produits finis à l'égard des consommateurs quels qu'ils soient.

Enfin, toute société a des droits et des devoirs, nous y compris, et pour permettre à un respect mutuel de s'installer durablement, nous devons faire face à nos responsabilités devant ceux et celles qui croient en ce que l'on dit et à ce que l'on fait.

« Le mal n'a besoin que de l'inaction des gens de bien », disait Edmund BURKE

Veillez, agréer, Monsieur, l'expression, de ma sincère considération.



Cheikh AL SID CHEIKH
Assistant du Recteur - Service Certification

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Sid Cheikh', with a horizontal line underneath.

Copie:

Monsieur le Recteur

Monsieur le Directeur de l'Administration Générale